

=====
PROCES-VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 17 FEVRIER 2025

L'An Deux Mille Vingt-Cinq, le Dix-Sept du mois de Février, le Conseil Municipal de la commune de ROMORANTIN-LANTHENAY, dûment convoqué le 07 février 2025, s'est réuni en la salle ordinaire des réunions de l'Hôtel de Ville, sous la Présidence de Monsieur LORGEUX Jeanny, Maire.

PRESIDENT : LORGEUX Jeanny, Maire,

ETAIENT PRESENTS : M. LORGEUX, Maire, Mme ROGER, M. HARNOIS, Mme DEGRAIS, MM. GUIMONET, DUVAL, Mme ESCAMEZ, M. SEGUIN, Mme POUGET, Adjointes au Maire, MM. HOURY, MORIN, Mme BRETTEL, M. CHEMINOT, Mme DOYON, MM. CHENE, LEROY, Mme ORTH, MM. BOURARD, GAVEAU, Mmes MERCIER, BARRY, MM. SABOURDY, NAUDION, BLANCHARD, Mme GIRAUDET, MM. GUENIN, HOUGNON, Conseillers Municipaux.

SECRETAIRE : Mme MERCIER, Conseillère Municipale.

EXCUSÉS : M. de REDON, Conseiller Municipal, qui donne pouvoir à Mme GIRAUDET, Mme PAUCHARD, Conseillère Municipale, qui donne pouvoir à M. GUENIN,

ABSENTS : Mme PERSEGOL, Adjointe au Maire,
Mme MARCHAND, Conseillère Municipale,
M. JOLIVET, Conseiller Municipal,
M. CORDONNIER, Conseiller Municipal.

Après avoir constaté que le quorum est atteint, la séance est ouverte à 17 heures.

Conformément aux articles L 2122.22 et L 2122.23 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur le Maire a le devoir de relater les décisions qu'il a prises en application de la délibération du Conseil Municipal en date du 09 novembre 2023 :

* les chiffres cités, sauf mention particulière, sont en TTC.

- n° 300/2024 : attribution d'une concession funéraire au cimetière de Saint-Roch, carré A – emplacement 41, pour une durée de 30 ans à compter du 19/11/2024, pour 510 € ;
- n° 301/2024 : renouvellement d'une concession funéraire au cimetière de Saint-Roch, carré N – emplacement 70, pour une durée de 15 ans à compter du 13/12/2024, pour 155 € ;
- n° 302/2024 : renouvellement d'une concession funéraire au cimetière de Saint-Roch, carré N – emplacement 70 Bis, pour une durée de 15 ans à compter du 13/12/2024, pour 155 € ;
- n° 303/2024 : admission en non-valeur de créances éteintes d'un montant de 98,71 €, à imputer au chapitre 65 compte 6542 ;
- n° 304/2024 : renouvellement d'une concession funéraire au cimetière de Saint-Roch, carré K – emplacement 54, pour une durée de 15 ans à compter du 07/04/2023, pour 155 € ;

- n° 304/2024 : renouvellement d'une concession funéraire au cimetière de Saint-Roch, carré K – emplacement 54, pour une durée de 15 ans à compter du 07/04/2023, pour 155 € ;
- n° 305/2024 : renouvellement d'une concession funéraire au cimetière de Saint-Marc, carré C – emplacement 73, pour une durée de 15 ans à compter du 06/03/2024, pour 155 € ;
- n° 306/2024 : renouvellement d'une concession funéraire au cimetière de Saint-Marc, carré F – emplacement 109, pour une durée de 15 ans à compter du 30/11/2024, pour 155 € ;
- n° 307/2024 : tarif unique soirée « De Glisse & de Glace » du vendredi 20 décembre 2024 proposée par le service Jeunesse ;
- n° 308/2024 : renouvellement d'une concession funéraire au cimetière de Saint-Roch, carré U – emplacement 24, pour une durée de 30 ans à compter du 20/11/2023, pour 510 € ;
- n° 309/2024 : attribution d'une concession funéraire au cimetière de Saint-Marc, carré B – emplacement 159, pour une durée de 15 ans à compter du 04/12/2024, pour 155 € ;
- n° 310/2024 : marché 2024.07 relatif à l'achat de denrées alimentaires pour l'année 2025, avec GUILMOT GAUDAIS (La Ville aux Dames 37) pour le lot 1 (produits laitiers, beurre, œufs) ; avec PRO A PRO (Chalette-sur-Loing 45) pour le lot 2 (épicerie, conserves, desserts, biscuiterie, féculents, boissons, huiles) ; avec DISVAL (Châteauneuf sur Loire 45) pour le lot 3 (surgelés, pâtisseries, crèmes glacées) ; avec ACHILLE BERTRAND (Parçay-Meslay 37) pour le lot 4 (viande de boucherie) ; avec DISVAL (Châteauneuf sur Loire 45) pour le lot 5 (charcuterie) ; avec POMONA TERRE AZUR (Sorigny 37) pour le lot 6 (fruits et légumes) ; avec S.D.A. (Ancenis 44) pour le lot 7 (volailles) ; avec Sarl ESTIVIN MARS FRUITS (Le Poinçonnet 36) pour le lot 8 (poisson frais) ; la dépense en résultant s'élèvera au montant total maximum de 218 000 euros HT ;
- n° 311/2024 : tarif nouveau produit Boutique de l'Espace Automobiles Matra, à compter du 16 décembre 2024 ;
- n° 312/2024 : fin de location du logement au 1 rue de l'Enfer, quartier du Bourgeau, à compter du 16 décembre 2024 ;
- n° 313/2024 : attribution d'une location, logement au 31 Rue des Jouannettes, du 16 décembre 2024 au 15 décembre 2025, pour un loyer mensuel de 350 € et 122 € mensuels de consommation de chauffage ;
- n° 314/2024 : fin de location du logement au 1 rue Jean-Pierre Duchet, à compter du 20 décembre 2024 ;
- n° 315/2024 : fin de location du logement au 3 rue Jean-Pierre Duchet, à compter du 20 décembre 2024 ;
- n° 316/2024 : fin de location du logement au 5 rue Jean-Pierre Duchet, à compter du 20 décembre 2024 ;
- n° 317/2024 : tarif nouveau produit Boutique de l'Espace Automobiles Matra, à compter du 18 décembre 2024 ;

- n° 318/2024 : attribution d'une concession funéraire au cimetière de Lanthenay, carré D – emplacement 367, pour une durée de 30 ans à compter du 09/12/2024, pour 510 € ;
- n° 319/2024 : marché 2024.06 relatif à l'achat de carburants pour les années 2025 et 2026, avec l'entreprise TOTAL ENERGIES MARKETING France (Nanterre 92) ; la dépense en résultant s'élèvera au montant annuel maximum de 220 000 € HT ;
- n° 320/2024 : marché 2024.10 relatif à la réfection des réseaux d'eaux usées et d'eaux pluviales de l'école Louise de Savoie, avec l'entreprise AQUALIA ; la dépense en résultant s'élève à 134 707,20 € ;
- n° 321/2024 : marché 2024.09 relatif aux travaux d'éclairage public, avec l'entreprise ROMELEC (Romorantin-Lanthenay 41) ; la dépense en résultant ne pourra excéder la somme annuelle de 250 000 euros HT ;
- n° 322/2024 : attribution d'une location, logement (type 4) au 5 rue Jean-Pierre Duchet, du 23 décembre 2024 au 22 décembre 2030, pour un loyer mensuel de 554,69 € (hors charges locatives) ;
- n° 323/2024 : tarif concernant la programmation culturelle du 1^{er} semestre 2025 à l'Entracte ;
- n° 324/2024 : demande de subvention DETR/DSIL pour la conversion en ampoules basse consommation, des luminaires des courts de tennis couverts, montant de la dépense éligible : 29 070,56 € HT – subvention sollicitée : 14 535 € ;
- n° 325/2024 : prolongation de location du véhicule de type Peugeot 508 Berline GT auprès de la société ABCIS Loir-et-Cher by Autosphère, par un avenant de 24 mensualités supplémentaires de 408,71 € TTC, comprenant l'entretien et le pass restitution ;
- n° 326/2024 : tarifs concernant les repas et boissons de l'Espace Robert Serrault à compter du 06 janvier 2025 ;
- n° 001/2025 : renouvellement d'une concession funéraire au cimetière de Saint-Roch, carré L – emplacement 52, pour une durée de 15 ans à compter du 20/09/2022, pour 152 € ;
- n° 002/2025 : attribution d'une concession funéraire au cimetière de Lanthenay, carré D – emplacement 368, pour une durée de 50 ans à compter du 16/12/2024, pour 1 030 € ;
- n° 003/2025 : renouvellement d'une concession funéraire au cimetière de Saint-Roch, carré G – emplacement 147, pour une durée de 15 ans à compter du 21/10/2023, pour 155 € ;
- n° 004/2025 : renouvellement d'une concession funéraire au cimetière de Saint-Roch, carré C – emplacement 159, pour une durée de 15 ans à compter du 25/03/2025, pour 155 € ;
- n° 005/2025 : renouvellement d'une concession funéraire au cimetière de Saint-Roch, carré S – emplacement 58, pour une durée de 30 ans à compter du 17/03/2019, pour 400 € ;
- n° 006/2025 : attribution d'une concession funéraire au cimetière de Lanthenay, carré COL – emplacement 104, pour une durée de 15 ans à compter du 31/12/2024, pour 130 € ;

- n° 007/2025 : marché 2024.11 relatif à l'assistance à maîtrise d'ouvrage pour l'ordonnancement, le pilotage et la coordination de l'opération de renouvellement du quartier urbain des Favignolles, avec PERSPECTIVES URBAINES ET SOCIALES (Conflans Sainte Honorine 78) ; la dépense en résultant ne pourra excéder la somme de 160 000 euros HT, inscrite dans une AP/CP (autorisation de programme / crédits de paiement) ;
- n° 7Bis/2025 : attribution d'une concession funéraire au cimetière de Lanthenay, carré D – emplacement 369, pour une durée de 50 ans à compter du 06/01/2025, pour 1 030 € ;
- n° 008/2025 : tarif des journées au Centre de Loisirs et d'Éducation Populaire, au 1^{er} janvier 2025 ;
- n° 009/2025 : renouvellement d'une concession funéraire au cimetière de Saint-Roch, carré D – emplacement 41, pour une durée de 15 ans à compter du 29/11/2020, pour 150 € ;
- n° 010/2025 : renouvellement d'une concession funéraire au cimetière de Saint-Marc, carré H – emplacement 326, pour une durée de 15 ans à compter du 27/07/2023, pour 155 € ;
- n° 011/2025 : tarif concernant une sortie organisée par l'Agora Saint-Marc et l'Espace jeunes des Favignolles, à l'Entracte, le mercredi 29 janvier 2025 ;
- n° 012/2025 : renouvellement d'une concession funéraire au cimetière de Saint-Roch, carré O – emplacement 86, pour une durée de 15 ans à compter du 21/12/2024, pour 155 € ;
- n° 013/2025 : renouvellement d'une concession funéraire au cimetière de Saint-Marc, carré H – emplacement 110, pour une durée de 15 ans à compter du 10/07/2024, pour 155 € ;
- n° 014/2025 : attribution d'une concession funéraire au cimetière de Lanthenay, carré E – emplacement 148, pour une durée de 15 ans à compter du 27/11/2024, pour 155 € ;
- n° 015/2025 : tarif concernant les activités de l'Espace Saint-Exupéry, pour les vacances de février 2025 ;

DESIGNATION D'UN SECRETAIRE DE SEANCE - N° 25/01 - 01

Monsieur LORGEUX, Maire, Rapporteur, expose au Conseil Municipal :

"En application des articles L 2121-15 et 21 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est procédé à la désignation d'un secrétaire de séance.

Je vous propose de désigner **Mme MERCIER Laurence.**"

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, désigne, à l'unanimité, Madame MERCIER Laurence, Secrétaire de séance.

APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 10 DECEMBRE 2024 - N° 25/01 - 02

Monsieur LORGEUX, Maire, Rapporteur, expose au Conseil Municipal :

"En application de l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, le procès-verbal de chaque séance du Conseil Municipal est arrêté au commencement de la séance suivante.

Je vous propose donc d'approuver le procès-verbal qui a été joint à la convocation."

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, approuve, à l'unanimité, le procès-verbal de la séance du 10 décembre 2024.

CESSION DU SITE SUDEXPO – REVISION DU PRIX DE CESSION – N° 25/01 – 03

Monsieur LORGEUX, Maire, Rapporteur, expose au Conseil Municipal :

"Le conseil municipal, dans sa séance du 28 septembre 2023, a approuvé la cession du site « Sudexpo » au profit de l'entreprise « LIDL », pour un coût total de 1 600 000 euros par délibération n° 23/07 – 03/A.

Dans le cadre des discussions relatives à la vente de ce bien et, en particulier, de la détection d'une pollution aux hydrocarbures au droit de l'ancienne station-service, les négociations conduisent à réviser la somme, portant cette cession par la Ville au montant de 1 500 000 euros net vendeur.

Cette différence s'explique par le partage, entre LIDL et la commune, des frais du traitement de cette pollution.

Il est rappelé par ailleurs que LIDL s'engage à laisser l'accès au gymnase ainsi qu'au parking (hors poids lourds), le dimanche, afin de permettre les manifestations sportives du Portique et du stade de rugby Daniel Herrero.

En outre, la Ville achètera au terme des travaux, pour 1 €, la parcelle cadastrée section BL n° 585, qui fera l'objet d'une délibération ad hoc.

Je vous propose donc d'approuver le prix de vente révisé, s'élevant ainsi à 1 500 000 euros, les autres termes de la délibération n° 23/07 – 03/A en date du 28 septembre 2023, restent inchangés. "

M. LORGEUX : comment s'explique cette différence, c'est très simple. Cette opération de traitement de pollution coûte 200 000 €, normalement à notre charge.

Nous sommes convenus de partager cette dernière, ce qui explique l'abaissement du prix de cession à 1 500 000 €.

Les choses s'accélèrent, puisque Lidl nous a fait savoir qu'ils souhaitaient que nous puissions signer le 25 février. C'est pourquoi, j'ai convoqué un conseil municipal.

J'ai demandé évidemment que la somme d'1 million 5 soit portée au le budget primitif, dans la colonne recettes.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à la majorité (28 pour et 1 abstention : M. HOUGNON) :

- **Approuve** le prix de vente révisé, s'élevant à 1 500 000 euros ;
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer l'acte notarié correspondant ainsi que tous documents s'y rapportant.

AMENAGEMENT DU TERRITOIRE – PROGRAMME D’ACTIONS DU CONTRAT REGIONAL DE SOLIDARITE TERRITORIALE – N° 25/01 – 04

Madame ROGER, Adjointe au Maire, Rapporteur, expose au Conseil Municipal :

" Le Contrat régional de solidarité territoriale (CRST) est le format de contractualisation adopté par le Conseil régional Centre-Val de Loire avec les intercommunalités regroupées en pays. Dans ce cadre, la Région a renouvelé sa politique en adoptant un nouveau cadre d'intervention en novembre 2022. Ce cadre prévoit désormais un engagement financier couvrant six ans, divisé en deux périodes de trois ans, afin de rendre les CRST plus opérationnels. Les contrats seront désormais signés à l'échelle des intercommunalités, en cohérence avec les autres contractualisations régionales (économie, mobilité, culture...).

Les CRST sont construits autour de deux priorités :

- accélérer la transition écologique et l'adaptation au dérèglement climatique (au moins 40% des crédits) ;
- adapter et intensifier l'offre de services de proximité.

Une démarche de concertation à l'échelle du bassin de vie de la vallée du Cher et du Romorantinais a été engagée pour élaborer ce contrat. Ainsi, le CRST concrétise le partenariat entre la Région et les acteurs du territoire autour d'objectifs partagés de développement durable. A l'échelle de la Ville, la poursuite du réaménagement des Favignolles et la rénovation du centre de loisirs et d'éducation populaire bénéficieront à ce titre du soutien financier régional.

La Ville de Romorantin-Lanthenay étant signataire du contrat régional, il est proposé au conseil municipal de bien vouloir valider le programme d'actions proposé, c'est-à-dire la maquette financière et les projets associés, à la Région Centre-Val de Loire pour un montant total de 2 241 318 euros. Parmi ces crédits, 1 203 475 pour accélérer la transition écologique et l'adaptation au dérèglement climatique et 1 037 843 pour adapter et intensifier l'offre de services publics de proximité. Les communautés de communes du Val de Cher-Controis, la CCRM, le Pays et le Conseil régional sont cosignataires.

Il vous est donc proposé :

-d'approuver la répartition des crédits et la liste des projets annexée pour le territoire du Romorantinais et du Monestois, dans le cadre du programme d'actions du nouveau contrat régional de Solidarité Territoriale 2025-2028 ;

-d'autoriser le Maire à transmettre cette maquette financière et la liste de projets identifiés à la Région Centre-Val de Loire ;

-d'autoriser Monsieur le Maire à signer le contrat Régional de Solidarité Territoriale 2025-2028 et tout document afférent."

M. LORGEUX : je vais signer en tant que Président de la Communauté de communes avec la Région et le Pays. Tandis que nos collègues de la Communauté de communes de Val de Cher Controis feront de même via le Président Paoletti, qui ira signer avec moi, à la Région. Je vais signer en tant que Maire et Président.

Nous avons négocié avec le Vice-Président, Dominique ROULLET, pendant à peu près 3 mois.

Il y avait un certain nombre de petites différences d'appréciation entre nous. Il s'agissait de concilier notre point de vue local et les politiques publiques de nos amis de la Région.

Nous nous sommes mis d'accord : l'enveloppe est désormais contenue à 51 % de la dotation attribuée au territoire sur six ans, une subvention complémentaire de 137 657 € au titre du CRST 2028 – 2031 sera versée concernant la réhabilitation du bâtiment Saint-Roch.

Nous nous sommes mis d'accord pour 2025 – 2028, pour un total de 2 241 318 € pour l'ensemble de la Communauté de Communes.

M. GUENIN : Monsieur le Maire, j'avais quelques questions et une remarque. Evidemment nous allons voter pour, en faveur de ce programme, en tous cas de son financement, même si nous ne sommes pas d'accord avec certains aspects.

Nous restons **opposés** au programme Saint-Roch pour les raisons que vous connaissez. Chacun aura ses opinions.

J'avais deux questions : quel est le programme de la Communauté de Communes en matière de rénovation thermique, et notamment des écoles ?

M. LORGEUX : les écoles relèvent de la compétence communale. Nous avons du retard en matière de rénovation énergétique.

Nous avons demandé à la Caisse des Dépôts et Consignations de nous faire une étude qui met cela en évidence. Que la municipalité, quelle qu'elle soit demain, doive intégrer cette préoccupation comme un enjeu majeur. Nous en sommes bien d'accord.

Pour autant, nous avons déjà commencé le travail, le maire-adjoint Michel DUVAL, m'as même encore, ce matin, demandé si la Ville pouvait refaire des travaux cette année. A ce titre, je serai probablement amené à vous proposer la réfection de toute la toiture des Tuileries, partie élémentaire, pour un montant estimé à 150 000 €.

Nous avons du retard, c'est sûr, mais nous en sommes parfaitement conscients.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Approuve** la répartition des crédits et la liste des projets annexée pour le territoire du Romorantinais et du Monestois, dans le cadre du programme d'actions du nouveau contrat régional de Solidarité Territoriale 2025-2028 ;
- **Autorise** Monsieur le Maire à transmettre cette maquette financière et la liste de projets identifiés à la Région Centre-Val de Loire ;
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer le contrat Régional de Solidarité Territoriale 2025 – 2028, et tout document afférent.

PERSONNEL COMMUNAL – MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS - N° 25/01 – 05/A

Monsieur LORGEUX, Maire, Rapporteur, expose au Conseil Municipal :

"**Vu** le Code Général de la Fonction Publique « C.G.F.P. » et notamment l'article L.313-1 qui dispose que les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet ou à temps non complet nécessaire au fonctionnement des services.

1) Reconduction de contractuels

Pour les besoins du Service Scolaire et du Centre de loisirs il convient de reconduire deux animateurs :

D'une part, un animateur à temps complet sur le fondement de l'article L332-23 1° du C.G.F.P. qui permet de recruter un contractuel pour faire face à un accroissement saisonnier d'activité d'une durée maximum de 6 mois sur une période, de 12 mois consécutifs.

Sa rémunération sera calculée par référence à l'indice de rémunération 366 du grade d'adjoint territorial d'animation, complétée le cas échéant par les primes et indemnités attachées au dit grade.

Le contrat prendra effet le 1^{er} avril 2025 jusqu'au 30 septembre 2025 inclus.

D'autre part, un animateur à temps complet sur le fondement de l'article L.332-23 2° du C.G.F.P. qui permet de recruter un contractuel pour faire face à un accroissement temporaire d'activité d'une durée maximum de 12 mois sur une période, de 18 mois consécutifs.

Sa rémunération sera calculée par référence à l'indice de rémunération 366 du grade d'adjoint territorial d'animation, complétée le cas échéant par les primes et indemnités attachées au dit grade.

Le contrat prendra effet le 1^{er} avril 2025 jusqu'au 31 mars 2026 inclus.

2) Recrutement de contractuels sur le fondement L.332-23 2° du C.G.F.P. précité

2.1 Pour les besoins du Service des Espaces Verts

Dans le cadre du départ à la retraite d'un fonctionnaire, il convient de recruter un agent d'entretien des espaces verts à temps complet.

Sa rémunération sera calculée par référence à l'indice de rémunération 366 du grade d'adjoint technique, complétée le cas échéant par les primes et indemnités attachées au dit grade.

Le contrat prendra effet le 1^{er} avril 2025 jusqu'au 31 mars 2026 inclus.

2.2 Pour les besoins de la Crèche des Fauvettes

En raison de la démission pour raison personnelle d'une auxiliaire de puéricultrice, il convient de la remplacer en recrutant une auxiliaire de puériculture contractuelle à temps complet.

Sa rémunération sera calculée par référence à l'indice de rémunération 429 du grade d'auxiliaire de puériculture de classe normale, complétée le cas échéant par les primes et indemnités attachées au dit grade.

Le contrat prendra effet le 1^{er} avril 2025 jusqu'au 31 mars 2026 inclus.

2.3 Pour les besoins du service foires et marchés

A l'occasion de la vacance d'un poste de placier, il convient de recruter un adjoint technique.

Sa rémunération sera calculée par référence à l'indice de rémunération 366 du grade d'adjoint technique, complétée le cas échéant par les primes et indemnités attachées au dit grade.

Le contrat prendra effet le 1^{er} avril 2025 jusqu'au 31 mars 2026 inclus.

2.4 Pour les besoins de l'Espace Robert Serrault

L'absence prolongée d'un agent polyvalent au Foyer Robert Serrault, oblige à recruter un adjoint technique à temps complet pour assurer le service de salle.

Sa rémunération sera calculée par référence à l'indice de rémunération 366 du grade d'adjoint technique, complétée le cas échéant par les primes et indemnités attachées au dit grade.

Le contrat prendra effet le 1^{er} avril 2025 jusqu'au 31 mars 2026.

Je vous demande d'en délibérer.

Les crédits afférents seront inscrits au budget. »

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, accepte, à la majorité (27 pour et 2 abstentions : Mme PAUCHARD - M. GUENIN) les propositions de son rapporteur.

PERSONNEL COMMUNAL – REMUNERATION DE VACATIONS - N° 25/01 - 05/B

Monsieur LORGEUX, Maire, Rapporteur, expose au Conseil Municipal :

1- « A la Médiathèque Municipale Jacques THYRAUD

La Médiathèque Municipale Jacques Thyraud organise :

D'une part le 9 avril 2025 une animation pour les enfants, intitulée « Atelier Origami », avec la participation de Mme Sakurako SUGAWARA PHILOREAU.

Considérant qu'il s'agit d'un travail spécifique et ponctuel, à caractère discontinu, cette intervenante sera recrutée en tant que vacataire.

Le montant de la vacation à verser sera de 200 euros nets.

D'autre part le 12 décembre 2025 un Concert-conférence qui aura pour thème « Wagner, wagnérisme et la France », avec la participation de trois intervenants extérieurs, pour lesquels des vacances seront versées.

Il s'agit de :

- Monsieur Charles Tobermann, conférencier
- Madame Sylvie Chatelier, violoniste
- Monsieur Jean-François Bouvery, pianiste

Considérant qu'il s'agit également d'un travail spécifique et ponctuel, à caractère discontinu, ces intervenants seront recrutés en tant que vacataires.

Le montant de la vacation à verser à chacun de ces trois intervenants est fixé à 250 € net.

2- Au Conservatoire Municipal de Musique

Le Conservatoire Municipal de Musique organise 5 avril 2024 un jury d'examen, classe de flûte et hautbois, dans lequel siègera M. Arnaud LAURENT musicien de flûte traversière et hautbois.

Considérant qu'il s'agit d'un travail spécifique et ponctuel, à caractère discontinu, ce musicien sera recruté en tant que vacataire.

La vacation à verser sera de 100 € nets.

Je vous demande de bien vouloir en délibérer.

Les crédits afférents seront inscrits au budget.

3. Au théâtre L'Entracte

L'Entracte organise le 21 février 2025, une conférence sur le thème "Philippe Le Bel, l'Etat c'est lui !", par l'artiste-auteur Dominique LABARRIERE.

Considérant qu'il s'agit d'un travail spécifique et ponctuel, à caractère discontinu, cet intervenant sera recruté en tant que vacataire.

La vacation à verser sera de 350€ nets.

Je vous demande de bien vouloir en délibérer.

Les crédits afférents seront inscrits au budget. »

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, accepte, à l'unanimité, les propositions de son rapporteur.

PERSONNEL COMMUNAL – MISE A DISPOSITION DE PERSONNEL - N° 25/01 - 05/C

Monsieur LORGEUX, Maire, Rapporteur, expose au Conseil Municipal :

« **Vu** le Code Général de la Fonction Publique « C.G.F.P. », notamment ses articles L512-6 à L512-15,

Vu le décret n° 2008-580 du 18 juin 2008, relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux pris en application de la loi n° 2007-148 du 2 février 2007 de modernisation de la fonction publique,

✓ Mise à disposition d'un agent de la Ville de Romorantin-Lanthenay auprès du CCAS

Dans le cadre de la fin de l'adhésion fixée au 18 février 2025 de l'ensemble des Communes membres de la Communauté de Communes du Romorantinais et du CCAS de la Commune ROMORANTIN-LANTHENAY, au Service Commun de la Protection des Données à Caractère Personnel, porté par l'EPCI, il est proposé de mettre à disposition du CCAS, l'agent qui occupait la fonction de Délégué à la Protection des Données du Service Commun précité.

Cet agent interviendra exclusivement pour le compte de la Commune et du CCAS en qualité de Délégué à la Protection des Données.

Il s'agit d'un adjoint technique principal de 1^{ère} classe, Responsable du service informatique de la Commune.

Cet agent sera mis à disposition du CCAS dans le cadre d'une convention de mise à disposition, à raison d'une quotité de temps de travail représentant 5 % d'un temps complet, pour une durée de 3 ans.

Cette position prendra effet le 1^{er} mars 2025 jusqu'au 29 février 2028, conformément aux dispositions susvisées, en accord avec l'intéressé.

Il sera par ailleurs dérogé à l'obligation de remboursement des rémunérations versées à cet agent mis à disposition par la Commune, en application de l'article L513-15 du C.G.F.P.

Je vous demande :

- De bien vouloir en délibérer
- D'accepter cette mise à disposition
- De m'autoriser à signer la convention tripartite à intervenir entre la Ville, le CCAS et l'agent concerné. »

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, accepte, à la majorité (27 pour et 2 abstentions : Mme PAUCHARD - M. GUENIN) cette mise à disposition et autorise Monsieur le Maire à signer la convention tripartite à intervenir entre la Ville, le CCAS et l'agent concerné.

PERSONNEL COMMUNAL – APPROBATION DE LA CONVENTION D'ASSISTANCE A LA MISE EN ŒUVRE D'UN NOUVEAU DOCUMENT UNIQUE D'EVALUATION DES RISQUES PROFESSIONNELS EN PARTENARIAT AVEC LE CENTRE DEPARTEMENTAL DE GESTION DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE DU LOIR-ET-CHER (CDG 41) - N° 25/01 - 05/D

Monsieur LORGEUX, Maire, Rapporteur, expose au Conseil Municipal :

« La Commune de ROMORANTIN-LANTHENAY soucieuse du bien-être de ses agents et de leurs conditions de travail, a décidé de s'inscrire dans une démarche d'amélioration continue de la santé et de la sécurité au travail des collaboratrices et collaborateurs, à travers notamment la volonté d'élaborer un nouveau Document Unique d'Evaluation des Risques Professionnels (Document Unique).

Les articles R.4121-1 et R.4121-2 du Code du Travail et le Décret n° 2001-1016 du 5 novembre 2001, rappellent aux employeurs publics l'obligation d'avoir en son sein un Document Unique.

Le Document Unique est en effet un outil essentiel dans l'évaluation et la prévention des risques professionnels.

Pour réaliser ce projet, il est proposé d'être accompagné par le Centre de Gestion Départemental de Loir-et-Cher (CDG 41).

Cet accompagnement inclut la mise à disposition d'un Conseiller en prévention pour conseiller et accompagner la Commune dans la réalisation de l'évaluation des risques professionnels.

La démarche comprend deux étapes :

- Une étude préalable
 - Présentation du Document Unique et des obligations réglementaires
 - Présentation des enjeux de la démarche de prévention des risques professionnels
 - Définition des notions de base (danger/gravité)
 - Méthodologie de la réalisation du Document Unique
 - Temps d'échange et réponses aux questions
 - Première étude sur un site
- Une assistance à la mise en œuvre du Document unique
 - Accompagnement technico-administratif à la mise en œuvre ou à la mise à jour du Document Unique (méthodologie, organisation, outils...)
 - Conseil à l'élaboration d'un plan d'actions
 - Rédaction du Document Unique
 - Conseil sur la mise à jour annuelle et suivi

Ces deux prestations font l'objet d'une convention qui définit les conditions et les modalités d'intervention du CDG 41.

L'étude préalable permettra d'évaluer les besoins et les modalités de mise en œuvre de cette démarche d'accompagnement, l'assistance à l'élaboration du Document Unique aura pour objectif de créer un dispositif opérationnel.

Le coût de chacune de ces deux prestations est :

- De 80 euros TTC pour l'étude préalable
- De 3000 euros TTC Pour l'assistance à la mise en œuvre du Document Unique.

Le Comité Social Territorial compétent, réuni le 6 décembre 2024, a approuvé la mise en place de cette démarche.

Je vous demande donc d'en délibérer et de m'autoriser à signer avec le CDG 41, la convention d'assistance à la mise en œuvre du Document Unique

Les crédits afférents seront inscrits au budget.

Le projet de convention est joint à la délibération, ainsi que la grille tarifaire. »

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, accepte, à l'unanimité, la convention d'assistance à la mise en œuvre du Document Unique établie entre la Ville et le CDG 41, et autorise Monsieur le Maire à la signer.

PERSONNEL COMMUNAL – AVENANT A LA CONVENTION DE PRESTATION DE SERVICES ENTRE LA VILLE ET LE CCAS DANS LE CADRE DE LA MISE EN ŒUVRE DU PROGRAMME DE REUSSITE EDUCATIVE (P.R.E.) N° 25/01 – 05/E

Monsieur LORGEUX, Maire, Rapporteur, expose au Conseil Municipal :

« Par délibération du Conseil Municipal de la Ville de ROMORANTIN-LANTHENAY en date du 6 décembre 2022 sous le N°22/07-15/I, il a été décidé de signer une convention de prestation de services avec le Centre Communal d'Action Sociale de la Commune (CCAS), qui définit les moyens apportés par la Commune à la mise en œuvre du Programme de Réussite Educative (PRE) porté par le CCAS, ainsi que les conditions, les modalités de remboursement et la durée de la convention.

Ces moyens humains, doivent être modifiés en raison de la prise de poste du référent parcourus à la direction du Centre Social Saint Exupéry et de son remplacement par une travailleuse sociale relevant du CCAS.

Il y a donc lieu de changer la nature des missions assurées par la Commune dans la mise en œuvre du PRE (article 2 de la convention) ainsi que les conditions de remboursement (Article 3 1° de la convention). L'engagement de la Commune consiste donc en effet désormais en une prestation de services assurée par une diététicienne (agent contractuel de catégorie A) à hauteur de 25 % de son temps de travail et un agent rédacteur principal de première classe à raison de 05 % de son temps de travail.

Par ailleurs il convient de modifier l'article 4 de la convention de prestation de services afin qu'elle soit reconduite tacitement jusqu'au terme.

Je vous demande :

- De bien vouloir en délibérer
- De m'autoriser à modifier la convention de prestation de services sur la base des éléments précités, et à signer l'avenant avec le CCAS

Toutes les autres dispositions de la délibération du 6 décembre 2022 N°22-07-15/I continuent à s'appliquer.

Le projet d'avenant à la convention de prestations de services est joint à la délibération. »

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, accepte, à l'unanimité, l'avenant à la convention de prestation de services entre la Ville et le CCAS, dans le cadre de la mise en œuvre du Programme de Réussite Educative, tel que présenté, et autorise Monsieur le Maire à signer cet avenant entre la Ville et le CCAS.

QUESTIONS DIVERSES : néant

La séance est levée à 17 h 26.

Le Président,

Jeanny LORGEUX.

La Secrétaire,

Laurence MERCIER.

INDEX

N° 25/01 – 01 - Désignation d'un secrétaire de séance.....	04
N° 25/01 – 02 - Approbation du procès-verbal de la séance du 10 décembre 2024 ;.....	05
N° 25/01 – 03 - Cession du site Sudexpo – Révision du prix de cession ;.....	05
N° 25/01 – 04 - Aménagement du territoire – Programme d'actions du Contrat Régional de Solidarité Territoriale	06
N° 25/01 – 05 - Personnel communal :	
A/ Modification du tableau des effectifs ;.....	07
B/ Rémunération de vacances ;	09
C/ Mise à disposition de personnel ;.....	10
D/ Approbation de la Convention d'Assistance à la mise en œuvre d'un nouveau document unique d'évaluation des risques professionnels en partenariat avec le Centre Départemental de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Loir-et-Cher (CDG 41).....	10
E/ Avenant à la Convention de Prestation de services entre la Ville et le CCAS dans le cadre de la mise en œuvre du Programme de Réussite Educative (PRE)	12
Questions diverses	12

Date de mise en ligne sur le site internet : 12 mars 2025